



**MAIRIE DE
VILLENROY**

République Française

**Département de
Seine et Marne**

Objet :

Brocante du 06 septembre
2026 – Parking communal
de la Sucrerie

N° 67/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Villenoy,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 à R. 411-25 ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 50-1 et 55-1 du livre 1 – 4^{ème} partie ;
- Vu la demande d'autorisation déposée par le Comité Fêtes et Cérémonies de Villenoy pour l'organisation d'une brocante le dimanche 06 septembre 2026,
- Considérant que la vente ou l'échange d'objets mobiliers des particuliers non assujettis à la taxe professionnelle, qui doit se dérouler à l'occasion de la brocante organisée le 06 septembre 2026 sur le parking communal de la Sucrerie, situé Avenue du Parc et à l'angle de la rue Aristide Briand,
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement afin d'assurer la sûreté et la sécurité dans l'agglomération de Villenoy notamment sur le parking communal de la Sucrerie ;

ARRETONS

Article 1 : La demande d'autorisation déposée par le Comité Fêtes et Cérémonies de Villenoy est accordée pour le dimanche 06 septembre 2026 de 05h00 à 18h00.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité et d'organisation, le stationnement sera interdit sur le parking communal de la Sucrerie, Avenue du Parc et angle de la rue Aristide Briand du **vendredi 04 septembre 2026 08h00 au lundi 07 septembre 2025 à 12h00, sauf exposants.**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate, un dispositif de vigilance sera mis en place en collaboration avec la Police Municipale et Intercommunale du Pays de Meaux.

Article 5 : Le Comité Fêtes et Cérémonies devra exercer une surveillance sévère et faire expulser immédiatement tout individu qui se comporterait d'une manière inconvenante, serait porteur de tout objet susceptible de constituer une arme dangereuse pour la sécurité par nature ou destination sans motif légitime, troublerait l'ordre et signaler ces faits aux services de Police.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et feront l'objet d'une contravention suivi d'un enlèvement et d'une mise en fourrière par les services de la Police Municipale ou Intercommunale du Pays de Meaux.

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur l'Adjoint aux travaux et Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, les services de Police Intercommunale du Pays de Meaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLENOY le 29/07/2026

Emmanuel HUDE
Maire de Villenoy



Voies et délai de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.